

Commission ad hoc

Conseil communal

CUGY (VD)

Rapport de la Commission ad hoc concernant le préavis municipal n° 36-2021 relatif à deux demandes conjointes :

- Demande d'autorisation pour l'**adhésion à un Contrat de Performance Energétique (CEP)** relatif à l'éclairage public
- Demande de l'**octroi du financement** nécessaire à son exécution.

Composition de la commission :

- Thierry Gnaegi (Président)
- Christophe Francey (Secrétaire)
- Marie-Christine Loup-Stücki
- Philippe Vallélian

Dates des séances :

- 17.05.2021
- 19.05.2021
- 25.05.2021
- 07.06.2021

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Préambule

Notre Commission ad hoc a débuté le 17 mai 2021, avec la rencontre de Mme Frédérique Roth, Municipale en charge du dossier, en présence de la Commission des Finances et du Président de notre Conseil. Nous tenons à remercier vivement Mme Roth pour le temps consacré à la bonne compréhension de cet important dossier qui engage notre Commune pour un montant de 1'374'000 CHF sur une durée de 16 ans.

Cette séance d'introduction s'est rapidement suivie de plusieurs soirées de travail nécessaires à comprendre et vérifier les divers éléments composant ce préavis.

Lors d'une de ces soirées, nous avons eu l'occasion de rencontrer deux représentants de la société Romande Energie Service afin qu'ils nous présentent le projet et qu'ils répondent à nos questions contractuelles et techniques.

2. Analyses de la commission

A la lecture du préavis et de ces annexes, notre commission a cherché à comprendre plusieurs points que nous souhaitons vous faire part dans ce rapport.

- Genèse de ce projet
- Avantages d'un contrat CPE vis-à-vis d'un projet « traditionnel »
- Contrat et ces annexes engageant notre commune auprès de la société Romande Energie Service.

2.1. Genèse de ce projet :

Le Canton de Vaud lançait en octobre 2017 un programme de subventions visant à encourager les mesures d'efficacité énergétique dans le secteur de l'éclairage public. Notre Commune dotée d'un éclairage non seulement vieillissant mais de plus en plus vétuste, notre Municipalité a saisi l'opportunité de démarrer un projet ambitieux, alliant modernisation technologique, avantages économiques, prédictibilité financière, impact écologique, mise aux normes et augmentation de la sécurité.

Etape importante de ce projet, le préavis d'étude 10-2018 fut le premier objet permettant à notre Conseil Communal d'obtenir une visibilité quant aux ambitions de notre Municipalité et à l'ampleur d'une procédure de renouvellement de notre éclairage public.

La relecture de ce préavis ainsi que des différents rapports de la COFIN et de la COGEST, nous rappelle le sérieux de ce projet et le niveau de travail qui allait devoir être engagé.

Par manque de temps et surtout par la volonté de rester dans les limites du mandat confié, notre commission s'est concentrée sur le contenu du préavis 36-2021 : le contrat de performance énergétique et ces annexes. Notre analyse s'est concentrée sur les points de vue techniques, financiers et contractuels.

2.2. Avantages d'un contrat CPE vis-à-vis d'un projet « traditionnel »

Nous avons cherché à comprendre les avantages d'un contrat CPE vis-à-vis d'un projet d'investissement.

Les représentants de la société Romande Energie Service ont confirmé notre compréhension de ce type de contrat. A savoir que ceci est effectivement un contrat de financement (leasing) lié à un engagement d'une société de service sur une économie d'énergie. Cette économie permettant tout ou en partie de financer les frais d'investissement.

D'autres avantages liés à ce projet ne sont pas la conséquence d'un contrat CPE mais le résultat d'une étape de modernisation de l'ensemble de notre parc d'éclairage public avec des éléments technologiques de dernière génération. Nous entendons par là, des avantages tel qu'un éclairage adaptatif au volume du trafic routier, un éclairage variable au passage des piétons, un système de télégestion nous permettant de piloter précisément notre parc, un service de maintenance performant, etc.

Sur ce point, notre commission a été rassurée du principe. La commission des Finances le confirmera mieux que nous, mais si notre budget de fonctionnement le permet, il est intéressant de maîtriser ces dépenses sur le long terme sans devoir investir. Ceci avec une garantie d'économie sur la consommation à la clé.

Depuis 2018, date du premier préavis d'étude, nous sommes conscients que notre commune est pionnière dans ce type de projet et de financement. Nous avons cependant été surpris de réaliser que trois années plus tard, nous restons le 1^{er} client de Romande Energie Service à se lancer sur un tel contrat.

La Romande Energie Service a procédé à plusieurs installations de modernisation d'éclairage public sur différentes communes de Suisse Romande mais ceux-ci n'ont pas donné lieu à la conclusion d'un contrat de type CPE.

Faisons-nous donc le bon choix que de partir sur un contrat de type CPE ?

- Si nous désirons avoir un projet clé en main réalisé par une société leader du marché romand de ce type d'installation.
- Si nous ne possédons pas ou ne voulons pas garder de compétences pour gérer un tel projet de modernisation ou maintenir notre parc d'éclairage public à l'avenir
- Si nous voulons limiter les investissements et préférons nous engager sur une mensualité financière dans une période donnée
- Si nous sommes rassurés de contractualiser l'économie d'énergie potentielle et estimée.

Pour ces raisons, le choix de partir sur un contrat CPE donne tout son sens.

Unaniment notre commission a pu voir dans ces arguments un réel avantage pour notre commune.

2.3. Contrat et ces annexes engageant notre commune auprès de la société Romande Energie Service

Dans ce chapitre, nous vous résumons les points d'attention pour lesquels nous avons cherché à obtenir des compléments d'information

2.3.1. Prérequis garantissant le succès du projet

Nous avons été interpellés par le fait que les travaux de mise en conformité du câblage n'étaient pas compris ou pris en compte dans le projet : Plusieurs fois, nous avons entendu que notre éclairage public est vieillissant, voir vétuste pour plusieurs zones de notre village. Cette situation étant déjà le cas 3 ans auparavant, lors du préavis 10-2018. Il nous a paru primordiale de vérifier si des analyses avaient été réalisées pour valider que tout était bien aux normes en vigueur à ce jour.

Nous avons obtenu les informations suivantes : Aucune vérification du câblage complète ou partielle n'a été réalisée.

En revanche, deux points sont à considérer :

- 1- Tout le câblage hors-sol (y compris la modernisation des armoires de distribution électrique, le remplacement des coupe-circuits, etc.) va être modernisé dans le cadre de ce projet. Il n'y a donc pas lieu d'effectuer un état des lieux pour cette partie électrique.
- 2- En ce qui concerne la partie du réseau souterrain, bien que celui-ci doit être d'un âge similaire aux lampadaires actuels, il n'a pas de raison d'être obsolète. Premièrement la zone de Cugy, selon l'expérience de Romande Energie Service sur les communes avoisinantes, ne fait pas lieu d'avoir du câblage même ancien, qui ne soit plus aux normes en vigueur en 2021. Notre commune n'a de plus pas, détecté d'aggravation majeure de panne de son éclairage public liées au câblage en sous-sol ces dernières années.
- 3- La puissance installée de l'installation du parc une fois modernisé est inférieure à l'existant.

Il n'y a donc à priori pas à prévoir le remplacement du réseau sous-terrain pour la réalisation de ce projet.

2.3.2. Garanties des matériaux (éclairage LED, électronique, etc.)

Nous rappelons le but recherché de ce contrat CPE : nous engager sur une période de 16 ans avec des coûts maîtrisés. Durée bien plus longue que la garantie des composants électroniques ou de luminaires habituellement rencontrés.

Le contrat initial possédant quelques ambiguïtés quant au contenu des prestations de maintenance de notre future infrastructure, il nous a paru important de vérifier différents éléments.

- 1- La qualité des produits : Romande Energie Service se base sur les meilleures solutions du marché pour réaliser ce projet (Par exemple pour les points lumineux le fabricant Schröder).
- 2- La période de garantie produit : en ce qui concerne les luminaires, la période de garantie s'élève à 10 ans. Pour les autres éléments et système de télégestion, celle-ci est de 2 ans.
- 3- Le sérieux du prestataire : l'ambition de la Romande Energie Service de soigner notre commune pionnière dans cette démarche, nos interlocuteurs nous ont rassuré qu'il n'y aurait aucune surprise et que nous pouvions considérer ce projet comme étant un projet « tout compris ».

Bien que nous ayons apprécié la qualité des échanges et que nous soyons convaincus de la bonne foi de chacun des interlocuteurs rencontrés nous avons demandé de préciser ces points dans le contrat et ses annexes en suivant l'adage « les paroles s'envolent, les écrits restent ». Notre commune s'engage pour 16 ans.

Nous avons donc demandé à notre Municipalité ainsi qu'à Romande Energie Service d'apporter plus de clarté quant à ces éléments. Vous trouverez donc dans le préavis ainsi que dans le contrat de CPE, un engagement écrit sur ces points.

2.3.3. Maintenance – Système de télégestion et délais d'intervention

L'éclairage public bénéficiera d'un système de télégestion. Ce système amènera deux avantages :

- 1- Pour notre commune : ceci nous donnera toute liberté de gérer le fonctionnement de ces lampadaires (allumer, éteindre, réduire l'intensité pour exemple certains événements)
- 2- Pour Romande Energie Service : ce système de télégestion permet de gagner en efficacité dans leurs engagements de maintenance. Chaque panne sera automatiquement détectée par leur service leur permettant, en fonction du degré d'urgence, mais au maximum dans les 5 jours ouvrables, d'intervenir sur site pour procéder au dépannage.

Il est bien sûr prévu dans le contrat de maintenance la possibilité d'intervenir en urgence dans des cas où par exemple une rue complète devait se retrouver dans le noir ou s'il devait y avoir des dangers (d'électrocution ou de sécurité routière).

Nous avons demandé à notre Municipalité ainsi qu'à Romande Energie Service d'apporter plus de clarté quant à ces éléments dans le contrat et ces annexes. Une description des prestations clarifiées, stipulant les engagements de Romande Energie Service sur le niveau de disponibilité des services rendus se trouve dans le contrat et ses annexes.

2.4. Conclusion

Nous sommes convaincus de la nécessité de moderniser notre éclairage public et trouvons également très intéressant, si notre budget de fonctionnement le permet, d'adhérer à ce CPE et son financement afin de procéder rapidement à une modernisation complète de notre infrastructure.

Après de nombreux échanges, un travail important de finalisation du contrat CPE et de ces annexes a été réalisé ces derniers jours par notre Municipalité, représentée par Mme Frédérique Roth.

Nous sommes satisfaits d'être en possession aujourd'hui d'un préavis ainsi qu'un contrat avec Romande Energie Service et ces annexes, finalisés et précis.

Compte tenu des éléments principaux présentés dans ce rapport mais également de tous les points de détails étudiés par notre commission, la commission ad hoc vous propose, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis n°36-2021 tel que présenté par la Municipalité.

Cugy, le 09.06.2021

Thierry Gnaegi

Marie-Christine Loup-Stucki

Philippe Vallélian

Christophe Francey